

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4833

objet : **Coût des chefs de projet 2006 - Rémunération des postes de chefs de projets et d'agents de développement - Actions de communication - Participation de la Communauté urbaine - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain inscrits dans le contrat de ville 2000-2006, sont mises en place des équipes-projet dans les différents quartiers de l'agglomération lyonnaise.

Le principe de ces équipes, dites de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), est de conduire sur le terrain la mise en œuvre du projet de quartier défini par le contrat de ville, et ce dans ses dimensions sociales, économiques et urbaines.

A ce titre, elles sont, pour la plupart, cofinancées et co-mandatées par la Commune concernée, la Communauté urbaine, l'État ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) pour les communes ayant signé une convention avec l'Anru, et ce pour la durée du contrat de ville (2000-2006).

Le financement des équipes de MOUS prend en compte les chefs de projet de quartier ainsi que les postes de chargé de mission contrat de ville, développement économique, insertion et renouvellement urbain ainsi que des actions d'évaluation du contrat de ville, de communication et d'appui à la concertation.

Il est prévu la passation de conventions annuelles entre la Communauté urbaine et les Communes concernées afin de formaliser les engagements financiers de chacune ; les participations de l'État ou de l'Anru font, quant à elles, l'objet de dossiers de demande de subvention particuliers de la part de la Communauté urbaine ou des Communes concernées, déposés auprès des services de l'État.

Le présent rapport concerne le financement des équipes projet et/ou actions gérées par les communes de Vénissieux, La Mulatière, Villeurbanne et Rillieux la Pape. Il vient compléter le rapport initial voté le 2 octobre 2006.

Les coûts annoncés ci-dessous sont annuels et estimatifs. Dans le cas où certains postes seraient occupés partiellement sur l'année, le coût retenu sera recalculé au *pro rata* du temps de travail effectif.

Dans les cas où les versements des subventions de l'État ou de l'Anru seraient différents des montants prévisionnels indiqués ci-après, les sommes restant à la charge des collectivités seront automatiquement réajustées en conséquence.

Les chefs de projet et équipes MOUS sous maîtrise d'ouvrage des Communes

En application du contrat de ville, les communes de Vénissieux, La Mulatière et Villeurbanne ont mis en place des chefs de projet chargés du suivi des actions issues du contrat de ville, ainsi que des postes d'agents de développement et de chargés de missions. La commune de Rillieux la Pape va mener des actions de communication.

Le coût prévisionnel annuel de ces postes, cofinancés par l'État ou l'Anru, la Communauté urbaine et la Commune concernée comprend la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Le montage financier s'établit comme suit pour l'année 2006 :

Communes	Postes financés	Coût du poste année 2006	Taux participation Communauté urbaine (en %)	Montant participation Communauté urbaine	Montant participation Anru	Montant participation Commune	Autre
La Mulatière	chef de projet	39 975,00	42,00	16 789,00		23 186,00	
	<i>sous-total</i>	<i>39 975,00</i>		<i>16 789,00</i>		<i>23 186,00</i>	
Villeurbanne	chef de projet	49 842,00	33,00	16 448,00		33 394,00	
	<i>sous-total</i>	<i>49 842,00</i>		<i>16 448,00</i>		<i>33 394,00</i>	
Vénissieux	agent de développement	32 058,00	35,00	11 220,30	9 937,98	10 899,72	
	agent de développement	52 323,00	35,00	18 313,05	16 220,13	17 789,82	
	agent de développement	41 557,00	35,00	14 544,95	12 882,67	14 129,38	
	agent de développement	45 144,00	35,00	15 800,40	13 994,64	15 348,96	
	agent de développement	42 254,00	35,00	14 788,90	13 098,74	14 366,36	
	chargé de mission ZFU	42 682,00	20,35	8 685,79		8 685,79	25 310,43
	chargé de mission ZFU	42 970,00	20,35	8 744,40		8 744,40	25 481,21
	<i>sous-total</i>	<i>298 988,00</i>		<i>92 097,79</i>	<i>66 134,16</i>	<i>89 964,42</i>	<i>50 791,64</i>
Rillieux la Pape	action de communication	45 657,00	36,00	16 437,00	12 783,00	16 437,00	
	<i>sous-total</i>	<i>45 657,00</i>	<i>36,00</i>	<i>16 437,00</i>	<i>12 783,00</i>	<i>16 437,00</i>	
total général		434 462,00		141 771,79	78 917,16	162 981,42	50 791,64

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2000-5604 en date du 10 juillet 2000 ;

Vu sa décision n° B-2006-4610 en date du 2 octobre 2006 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement des participations financières, pour l'année 2006, de la Communauté urbaine destinées au financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Emous), gérées par les communes de La Mulatière, Villeurbanne et Vénissieux ainsi qu'aux actions de communication menées par la commune de Rillieux la Pape pour un montant total prévisionnel de 141 771,79 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de participation financière à passer avec les communes de Rillieux la Pape, La Mulatière, Villeurbanne et Vénissieux.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - comptes 628 780 et 657 340 - fonction 824 - opération n° 0530.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,